

REGLEMENT DE JEU

Concours Peppa Pig Septembre 2026

ARTICLE I – ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE – Département Hachette Jeunesse Licences, Société Anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Concours Peppa Pig septembre 2026 (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE INTERNET <https://www.hachette-jeunesse.com/> (ci-après le « Site ») SUR LA PAGE DU JEU ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : <https://www.hachette-jeunesse.com/JEU/CONCOURS-PEPPA-PIG-SEPTEMBRE-2026> (ci-après la « Page ») ;

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Les participants mineurs devront être autorisés à participer par leurs représentants légaux.

Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **01/09/2026 à 10h00** et s'achève le **26/10/2026 à 20h00**.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site [HTTPS://WWW.HACHETTE-JEUNESSE.COM/](https://www.hachette-jeunesse.com/) sur la Page <https://www.hachette-jeunesse.com/JEU/CONCOURS-PEPPA-PIG-SEPTEMBRE-2026> sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

On entend par *Instant Gagnant*, un tirage au sort effectué parmi les participants de manière immédiate, automatique et informatisée au cours d'une période définie.

Il n'est accepté qu'une seule participation par *Instant Gagnant* et par participant. Une fois informés de leur gain au terme d'un *Instant Gagnant*, les participants concernés ne peuvent plus participer au restant de l'*Instant Gagnant*. A l'inverse, les participants n'ayant pas gagné lors de l'*Instant Gagnant* peuvent retenter leur chance jusqu'à la clôture du Jeu.

Pour participer à l'*Instant Gagnant*, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement et répondre aux questions/compléter le bulletin de participation accessible/disponible en ligne sur le Site indiqué à l'Article III du présent Règlement.

Dix (10) gagnants sont désignés parmi les participants.

Un suppléant peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs participants désignés comme gagnants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont, pour chaque gagnant :

- 1 jouet vélo de Peppa : Peppa Pig – À vélo avec Peppa, d'une valeur de 39,99€ TTC
- Grand format cartonné Peppa Pig - Peppa Pig - Le nouveau vélo de Peppa, d'une valeur de 5,50 € TTC

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **quatre cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (458,90) TTC**.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par courriel à compter du **26/10/2026 à 20h00**.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal, message privé ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par courriel des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **quinze (15) jours** après l'envoi de ce courriel, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, sexe, nom, prénom, du participant/du représentant légal si participant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone portable du représentant légal [si autorisation parentale requise]	Consentement	Un (1) an après la clôture du Jeu
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, du gagnant/du représentant légal si gagnant mineur, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur		

Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale		
---	--	--	--

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer* ou DPO).

Les Données sont hébergées au sein de l'Union Européenne et/ou dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne et/ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer selon les modalités précisées au sein de la charte des données personnelles du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs Données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs Données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs Données et l'exercice de leurs droits, les participants peuvent consulter la charte des données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

Les participants/représentants légaux des participants mineurs déclarent connaître les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **quinze (15) jours** après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE – Hachette Jeunesse Licences
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.